ART. 58 N° **391** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 391

présenté par M. Pancher, M. Favennec, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier, M. Gomes, M. Tuaiva, M. Folliot, M. Salles et M. Richard

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 58**

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Les aires de stationnement construites après l'entrée en vigueur de la loi n° du pour l'accès au logement et un urbanisme rénové doivent être végétalisées en pleine terre, dans des conditions définies par décret ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bétonnage des villes crée des dangers de ruissellement et d'inondation non négligeables. À l'heure où les villes du futur ne sont pas construites, la végétalisation plus accentuée des zones de stationnement dédiées aux ensembles commerciaux notamment, permet de limiter ces risques.